

AM N° PM/2024/179

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le grand parking public à côté de l'école primaire Yann Arthus Bertrand, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE dans le but d'organiser une soirée « foodtrucks » ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le grand parking public situé à côté de l'Ecole Yann Arthus Bertrand, rue de la Liberté afin de permettre l'installation de foodtrucks, **Cette mesure prendra effet le vendredi 23 août 2024 de 17h30 à 23h00.**

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

